

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/30 du 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 37
Absents : 16
Votants : 37
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 juillet 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, C Falceto, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, L Soriano, JR Lannes (suppléant JF Daubian), JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, F Gouzenne, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabour

Absents excusés : JP Magni, J Bernichan, C Mailhos, JF Abadie

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, M Doneys, F Monserrat, C Bousquet, D Jové, G Pujos, JM Le Mao, P Saintagne

Secrétaire de séance : D Pomies

Objet : Nouveau règlement d'intervention Aide à l'investissement immobilier des entreprises

VU le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art.3, considérant que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »,

VU la délibération n°2023/52 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 22 juin 2023 arrêtant le précédent dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

VU la Commission Economie du 26 mai 2025 proposant un nouveau règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire souhaite soutenir le développement économique et l'investissement immobilier des entreprises du territoire Astarac Arros en Gascogne, dès lors qu'ils créent des ressources, maintiennent ou génèrent des emplois,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire souhaite adapter le règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises aux enjeux de sobriété foncière, en privilégiant la réhabilitation, la rénovation ou la modernisation de bâtiments,

CONSIDÉRANT que le soutien économique apporté par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne permettrait aux entreprises de bénéficier d'une aide de la Région Occitanie suivant son règlement en vigueur, en complément de son intervention,

CONSIDÉRANT que le règlement d'intervention en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (en annexe) détermine les conditions d'éligibilité, d'attribution, de versement, d'annulation des aides pour répondre aux entreprises présentant un projet de développement ou de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur le nouveau règlement d'intervention de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne relatif au dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,
- **DE MANDATER** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Nouibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.